

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 61

chargée de l'examen du préavis N° 2021/10 : Rénovation intérieure partielle du temple de Sévelin et raccordement au réseau de chauffage à distance de la Ville de Lausanne

Présidence :	Joël TEUSCHER
Membres présents :	Caroline ALVAREZ HENRY Jean-Marie CHAUTEMS Vincent BRAYER Maurice CALAME Jean-Daniel HENCHOZ Ilias PANCHARD (rempl. Jean-Michel BRINGOLF) Karine ROCH Johan PAIN Vincent VOUILLAMOZ Jean-Luc CHOLLET
Membres excusés :	Georges-André CLERC
Représentant-e-s de la Municipalité :	David PAYOT, directeur ; Estelle PAPAUX, secrétaire générale ; Elsa KURZ, secrétaire générale adjointe ; Olivier MONNEY, gérant technique
Notes de séances	Denis MERMOUD, assistant du directeur

Lieu : Temple de Sévelin, salle de paroisse,

Date : mercredi 31 mars 2021

Début et fin de la séance : 16 h 00 – 17 h 30

1. Visite du bâtiment

Après les présentations d'usage, la commission a pu visiter tous les locaux ainsi que les extérieurs afin d'évaluer l'impact et la pertinence des travaux proposés. La discussion a été libre et de nombreuses questions ont été posées. Les points importants sont repris dans la suite du rapport.

2. Présentation de la municipalité

La Municipalité rappelle que l'enjeu premier concerne le chauffage à distance, avec un calendrier dicté par l'opportunité de le raccorder à ce système. Ensuite se présentent l'opportunité et la nécessité de travaux d'assainissement et de rénovation partielle des locaux pour la partie paroissiale. Le bâtiment est un lieu qui a la pertinence d'accueillir des communautés et des événements en lien avec la paroisse, ainsi que des activités de l'EERV, telles que La Pastorale.

3. Tour de table

Plusieurs commissaires posent des questions générales. Il est relevé qu'il n'y a pas à ce jour de solution concrète pour le chauffage de la nef, l'estimation proposée se base sur un

Conseil communal de Lausanne

calcul au volume et il reste une marge de divers. Des commissaires émettent des doutes sur ce point.

Des commissaires relèvent que le projet aurait pu être mieux intégré au sein du quartier, notamment pour que la population ait un meilleur accès au lieu.

Il est également relevé que le préavis va déjà assez loin et permet une rénovation partielle avec un détail précis des coûts qui s'avère nécessaire dans le cadre de travaux plus gros liés à l'assainissement du chauffage.

La municipalité rappelle le rôle des communes de mettre des lieux à disposition des paroisses. La polyvalence des lieux et la contribution des paroisses à la vie de quartier, que la Ville de Lausanne promeut, est au-delà du cadre de ce préavis qui traite en priorité des points techniques.

4. Analyse des points spécifiques du préavis

Point 3 : Le coût de l'énergie consommée sera réduit de moitié de par le fait du chauffage à distance uniquement. Les éventuelles améliorations énergétiques du bâtiment (fenêtres par exemple) ne sont pas prises en compte.

Point 3.3 : Les chiffres tels que le montant du désamiantage sont basés sur des soumissions. Le chiffre est précis.

Point 3.4 : Les SiL n'ont pas effectué de diagnostic énergétique. Cette procédure n'est pas obligatoire. Il est relevé par la Municipalité que les compétences relatives à la spécificité des lieux de cultes se concentrent au domaine Culte et Temples. Il est également relevé que le chauffage de la nef ne se fera plus par les tubes intégrés aux bancs. La solution finale reste à élaborer, notamment afin de respecter le bâtiment.

Point 8 : Un vœu est prononcé par un commissaire afin de solliciter le service d'architecture de la Ville. Un amendement est demandé pour la conclusion 1 qui omet les rénovations afin de la ramener en cohérence avec le titre du préavis. Si le service d'architecture n'a pas été sollicité pour ce projet spécifique, la Municipalité relève qu'il accompagne régulièrement la planification des travaux.

5. Décisions

Vœu : « *Solliciter le Service d'architecture pour un diagnostic d'état du bâtiment et une étude d'assainissement énergétique.* » Il est adopté avec 3 oui et 8 abstentions.

Amendement : La conclusion 1 est amendée à l'unanimité comme suit : « d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 650'000.- en vue de financer les travaux relatifs à *la rénovation partielle et au raccordement au chauffage à distance du temple de Sévelin* ».

Conclusion(s) de la commission : Les 3 conclusions amendées du préavis sont votées en bloc, à main levée, et acceptées par la majorité des membres présents avec 8 oui et 3 abstentions.

Lausanne, le 15 avril 2021

Le rapporteur :

 Joël Teuscher